

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 113 (1968)  
**Heft:** 11  
  
**Rubrik:** Information

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

mercenaire aujourd'hui sauvé, père de famille, à qui je demandais pourquoi il était resté jusqu'au bout, mettant chaque jour sa vie en péril alors que la cause était perdue? Réfléchissant un instant, il me répondit: « Au fond, je crois que c'est pour la qualité du sourire du colonel. »

JDS

Information

**Communication  
concernant les rapports entre la protection civile  
et les troupes de protection aérienne**

Pour faire suite à une série d'articles parus récemment dans la *Revue militaire suisse*, on pense utile de communiquer aux lecteurs de cette revue quelques extraits du règlement 62.11/I: *Engagement et conduite des troupes de protection aérienne*. Première partie: *Protection civile et troupes de protection aérienne*. Ce document est commun à l'armée et à la protection civile. Sa version allemande a été diffusée après l'élaboration des articles parus dans la *Revue militaire suisse*, alors que sa version française ne paraîtra que prochainement.

Chiffre 30: « Les troupes de protection aérienne sont des formations de l'armée, chargées de seconder la protection civile. Le *gros de ces troupes* (bataillons locaux de protection aérienne et compagnies indépendantes de protection aérienne) est *attribué définitivement* à certaines villes dont la survie revêt une importance nationale; les bataillons mobiles de protection aérienne constituent une réserve. La mission des troupes de protection aérienne, leur organisation, leur équipement et leur instruction sont adaptés avant tout aux besoins de la protection civile. »

Chiffre 33: « *Les troupes locales de protection aérienne sont, sans restriction, à disposition du chef local* pour la planification de l'engagement et pour l'engagement lui-même. Elles constituent le moyen le plus efficace dont dispose l'organisme de protection local. Les *chefs locaux* émettent les directives pour l'élaboration des plans d'engagement et désignent le lieu et l'ordre d'urgence des secours. L'exécution des missions relève exclusivement des commandants de bataillon ou de compagnie indépendante. »

Chiffre 35: « L'engagement des troupes locales de protection aérienne en dehors des villes auxquelles elles sont attribuées constitue *une exception*. Cet engagement peut avoir lieu seulement après que les autorités civiles en ont été informées. La décision appartient au commandant de la brigade territoriale. Il est judicieux de déléguer ce pouvoir à des commandants subordonnés. »

Chiffre 38: « Les troupes locales de protection aérienne *constituent un élément essentiel du plan de la protection civile*. L'attribution préalable de zones d'intervention, les ordres d'engagement, la préparation, l'élaboration du plan d'engagement et l'engagement doivent s'accorder avec tous les moyens dont dispose le chef local. La troupe est particulièrement apte à se charger des opérations de sauvetage les plus difficiles. Le chef local en tiendra compte lors de l'élaboration du plan d'engagement. »

Berne, le 10 septembre 1968.

Service territorial  
et des troupes de protection aérienne

*Le chef:*  
Colonel-brigadier BOREL.

## Bibliographie

### Les livres

« **L'Atlas de la Suisse** » géographique et scientifique. <sup>1</sup> Rédacteur en chef: professeur Edouard Imhof, assisté par le professeur H. Guter-sohn. Edition: Service topographique fédéral, Wabern.

Cette grande œuvre économique, démographique, géographique et topographique va bientôt publier sa quatrième livraison de splendides études et cartes en couleurs, sur doubles feuilles de 38 cm sur 51 cm, indépendantes, pouvant se ranger dans un luxueux étui en carton. Renouvelables au fur et à mesure de l'enregistrement des changements géographiques et historiques de notre pays.

Avec les dernières lumières de la statistique et de l'art typographique, ce prestigieux atlas nous donne, de la Suisse, une image pénétrante, détaillée, synthétique, vivante et colorée. Les livraisons de 65, 66, 67 comprenaient déjà 36 planches doubles par lesquelles tous les chapitres ont déjà été abordés et qui seront complétées jusqu'à la planche 86 selon la table des matières suivante: 1-3 Topographie, politique — 4-18 Géologie, géophysique, climats, eaux, flore, faune — 19-22 Développement historique — 23-35 Population: densité, religion, langues, structures économiques — 36-47 Habitat (rural, urbain) — 48-57 Agriculture, amélioration, forêts, pêche — 58-59 Ressources